

Les conditions d'agrément des bonnes œuvres

Quand Allah agrée-t-il l'œuvre du fidèle serviteur ? Quelles sont les conditions qu'il faut réunir pour qu'une œuvre soit agréable à Allah ?

Louange à Allah

Une action ne revêt le caractère cultuel que quand elle comporte deux choses : un amour parfait et une soumission totale

à l'égard d'Allah. À ce propos, le Très Haut dit : «les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah.» (Coran, 2 : 165) et dit : «Ceux qui, de la crainte de leur Seigneur, sont pénétrés, » (Coran, 23 : 57). Allah a réuni les deux dans Sa parole : «Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous. » (Coran, 21 : 90).

Cela dit, l'acte cultuel ne saurait être agréé

que quand il est accompli par un musulman animé de la foi en l'unicité absolue

d'Allah. C'est pourquoi le Très Haut dit : «Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée. » (Coran, 25 : 23).

Il est rapporté dans le Sahih de Mouslim

(214) qu'Aïcha (P.A.a) a dit : « Ô Messager d'Allah ! Avant l'Islam, Ibn Djadaan avait l'habitude de bien entretenir ses liens de parenté et de nourrir

les pauvres.. En tirera-t-il profit (dans l'au-delà ?) – Non, parce qu'il n'avait jamais dit : maître ! Pardonne-moi mes péchés au jour de la Rétribution », c'est-à-dire qu'il ne croyait pas à la Résurrection et n'œuvrait pas dans la perspective de la rencontre avec Allah.

Les actions cultuelles du musulman ne sont agréées qu'à la réunion de deux conditions essentielles :

La première consiste à être animée d'une intention

sincère à l'égard d'Allah le Très Haut. C'est faire en sorte que les paroles et les actes extérieurs et intérieurs du fidèle serviteur visent exclusivement

à complaire à Allah, le Très Haut.

La seconde consiste à se conformer à la loi

qui exprime l'ordre traçant le cadre de l'adoration d'Allah. Cela implique l'acceptation

du message du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui), l'abandon de toute

désobéissance à son égard, et la non innovation d'une pratique cultuelle ou d'une nouvelle manière de pratiquer le culte étrangère à l'enseignement authentique

du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui). Ces deux conditions s'attestent

dans la parole du Très Haut : «Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur

qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur. » (Coran, 18 : 110). Selon Ibn Kathir (Puisse

Allah lui accorder Sa miséricorde) : « Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur » signifie la récompense qu'Il attribue à l'auteur d'une bonne action.

Et : «qu'il fasse de bonnes actions » signifie conforme à la loi d'Allah.

et : «et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur »

est celui qui ne vise qu'à complaire à Allah, le Seul qui n'a pas d'associé.

Voilà les deux fondements de l'action agréable : elle doit être accompagnée d'une intention sincère à l'égard d'Allah et conforme à la loi enseignée par le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui).